



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la quarante-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 17 novembre 1969,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Inscription de deux questions nouvelles à l'ordre du jour . . .	59
Point 7 de l'ordre du jour :	
Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme	59
Point 16 de l'ordre du jour :	
La mer : aperçu détaillé d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques	60
Point 15 de l'ordre du jour :	
Amendements aux règlements intérieurs du Conseil et de ses commissions techniques	60

Président : M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

En l'absence du Président, M. Maramis (Indonésie), vice-président, prend la présidence.

Inscription de deux questions nouvelles à l'ordre du jour (E/L.1282/Add.2)

1. Le **PRESIDENT** propose au Conseil d'accepter la suggestion du Secrétaire général tendant à inscrire deux questions nouvelles à l'ordre du jour de la reprise de la quarante-septième session, intitulées respectivement : "15. Amendements aux règlements intérieurs du Conseil et de ses commissions techniques" et "16. La mer : aperçu détaillé d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques".

Il en est ainsi décidé.

2. Le **PRESIDENT** suggère au Conseil d'examiner successivement les points 7 (Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme), 16, 15 et 11 (Examen de l'ordre du jour provisoire des séances de la quarante-huitième session consacrées à l'organisation des travaux).

Il en est ainsi décidé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (E/4653 et Add.1, Add.2 et Corr.1, Add.3 et 4, E/4750 et Add.1, E/L.1287)

3. Le **PRESIDENT** rappelle qu'aux termes de sa résolution 1449 (XLVII) le Conseil a décidé de renvoyer la suite de l'examen du sous-point 17, c, de l'ordre du jour à la reprise

de sa quarante-septième session et invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, par l'entremise du Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, un rapport sur les questions constitutionnelles, structurelles et financières que poserait la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme et sur toutes autres propositions visant à instituer un mécanisme plus efficace pour le développement du tourisme. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général soumet à l'examen du Conseil un rapport (E/4750), ainsi qu'une note du Secrétaire général (E/4750/Add.1) contenant le texte de la résolution XXI/5 adoptée par l'Assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) à sa vingt et unième session, tenue à Dublin du 28 octobre au 5 novembre 1969. Le Conseil est également saisi du rapport établi par le Secrétaire général pour la quarante-septième session du Conseil (E/4653 et Add.1, Add.2 et Corr.1, Add.3 et 4), ainsi que d'un projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.1287).

4. M. GALLARDO MORENO (Mexique) rappelle que, pendant la session d'été du Conseil, sa délégation a présenté un projet de résolution sur la question à l'étude (E/L.1278/Rev.1) et qu'à la 1634^e séance elle a demandé que le rapport du Conseil fasse état de ce projet de résolution et que son texte figure dans les recommandations de la reprise de la quarante-septième session. Dans ces conditions, M. Gallardo Moreno estime que le Conseil devrait, à la présente session, être saisi en premier lieu de ce projet, et il s'étonne qu'il n'ait pas été inclus dans la documentation à l'étude. Etant donné que des négociations sont en cours afin de mettre au point un projet de résolution qui rallierait tous les suffrages, la délégation mexicaine est d'avis que l'on pourrait utilement tenir compte de certaines des idées exprimées dans le projet qu'elle a présenté à la quarante-septième session et arriver ainsi à un accord général. Elle suggère donc de remettre l'examen de cette question à l'après-midi ou au lendemain pour permettre aux membres du Conseil de prendre connaissance à nouveau du texte mexicain.

5. Le **PRESIDENT** indique que le projet de résolution présenté à Genève par la délégation mexicaine est en cours de reproduction et sera distribué incessamment aux membres du Conseil.

6. M. OLDS (Etats-Unis d'Amérique) regrette que le projet de résolution présenté par le Mexique à la session d'été n'ait pas été signalé à l'attention du Conseil à la reprise de cette session, ce qui fait que la délégation des Etats-Unis n'en a pas tenu compte lors de l'élaboration de son propre texte (E/L.1287). Etant donné que plusieurs délégations travaillent actuellement à la mise au point de différents projets de résolution sur la question à l'étude, peut-être serait-il sage,

comme le suggère le représentant du Mexique, d'en remettre l'examen à l'après-midi ou au lendemain, afin d'aboutir à un texte acceptable par toutes les délégations, notamment la délégation mexicaine, compte tenu des résultats de la conférence de Dublin.

7. M. DUBEY (Inde) dit que le projet de résolution présenté par le Mexique à la session d'été du Conseil était le fruit d'un effort considérable de la part de nombreux membres du Conseil et a constitué une excellente base de travail; mais il tient à faire observer que la conférence de Dublin, qui a eu lieu depuis lors, a permis d'arriver à un compromis en ce qui concerne la transformation de l'UIOOT en une organisation à caractère intergouvernemental. M. Dubey tient à marquer son intérêt pour le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique qui vise, d'une part, à regrouper en un seul et même texte les différents points qui ont fait l'objet d'un accord à la conférence de Dublin et les principaux éléments du projet de résolution adopté à cette occasion par l'Assemblée générale de l'UIOOT et, d'autre part, à établir une coopération et des relations entre cette organisation et l'Organisation des Nations Unies et à en définir les modalités. A cet égard, M. Dubey remercie la délégation des Etats-Unis d'avoir consulté sa délégation avant d'avoir présenté ce projet. Il semble cependant possible de l'aligner encore davantage sur le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'UIOOT à Dublin. Aussi, la délégation indienne, en coopération avec la délégation yougoslave, a-t-elle élaboré un nouveau projet de résolution (E/L.1288), qui va être distribué incessamment aux membres du Conseil. Dans ces conditions, la solution la plus sage serait peut-être de laisser aux délégations le temps de procéder à des consultations, afin de mettre au point un projet de résolution commun qui tienne compte à la fois du projet de résolution présenté par la délégation mexicaine à la session d'été, du projet de résolution des Etats-Unis et du nouveau texte proposé par l'Inde et la Yougoslavie.

8. Le PRESIDENT propose de remettre au lendemain matin l'examen de la question à l'étude, afin de laisser aux délégations intéressées le temps d'élaborer un projet de résolution commun sur la question. Cette méthode présenterait également l'avantage de laisser aux délégations le temps de consulter leurs gouvernements.

Il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

La mer : aperçu détaillé d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques (E/4759)

9. Le PRESIDENT fait observer que le Conseil est saisi d'un rapport¹, dont l'annexe contient un aperçu détaillé d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques, transmis aux membres du Conseil par une note du Secrétaire général (E/4759). Le Président rappelle qu'à la session d'été le Secrétaire général n'avait pu présenter qu'un rapport d'activité (E/4672) dans lequel il informait le Conseil que l'aperçu détaillé devait être examiné par la Commission océanographique intergouver-

nementale (COI) de l'UNESCO à sa sixième session, en septembre 1969. L'aperçu détaillé dont le Conseil et l'Assemblée générale sont actuellement saisis a été approuvé par la COI à sa sixième session et communiqué au Secrétaire général par le Président de la Commission.

10. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le *Journal* ne prévoyait pas que cette question serait traitée dans la matinée; de ce fait, la délégation soviétique n'a pas eu le temps de se préparer comme il convient. Il suggère donc de renvoyer à l'après-midi l'examen de cette question.

11. M. BRADLEY (Argentine) appuie la proposition du représentant de l'URSS.

12. Le PRESIDENT propose de renvoyer à l'après-midi l'examen du point 16, conformément à la suggestion du représentant de l'Union soviétique.

Il en est ainsi décidé.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Amendements aux règlements intérieurs du Conseil et de ses commissions techniques (E/4757 et Corr.1, E/L.1282/Add.2)

13. Le PRESIDENT invite le Conseil à approuver, paragraphe par paragraphe, la note du Secrétaire général (E/4757 et Corr.1) concernant les amendements à apporter aux règlements intérieurs du Conseil et de ses commissions techniques.

14. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) estime qu'il faudrait laisser aux membres du Conseil davantage de temps avant qu'ils aient à prendre une décision.

15. M. AHMED (Pakistan) fait observer qu'aux termes du paragraphe 3 du document E/L.1282/Add.2 l'adoption des amendements proposés exige tout d'abord que le Conseil suspende l'application de l'article 88.

16. Le PRESIDENT propose au Conseil de suspendre l'application de l'article 88, afin de pouvoir approuver les amendements suggérés par le Secrétaire général dans sa note.

Il en est ainsi décidé.

17. Le PRESIDENT propose une brève suspension de séance pour laisser aux membres du Conseil le temps d'examiner le document à l'étude.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 50.

18. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) ne pense pas qu'il soit opportun, au stade actuel, de modifier formellement les articles en question du règlement intérieur du Conseil économique et social. Il serait préférable d'en suspendre provisoirement l'application et de mettre les amendements proposés à l'essai pendant une

¹ A/7750.

période indéterminée pouvant aller jusqu'en décembre 1971. Le Conseil prendrait une décision formelle lorsque les résultats se seraient avérés concluants.

19. Selon M. VIAUD (France), la vertu d'un règlement intérieur est de subsister pendant une longue période aux fins d'assurer la régularité des travaux de l'organe intéressé. Tout amendement qu'on voudrait y apporter devrait donc être soigneusement examiné et gagnerait à être mis à l'essai pendant un certain temps avant d'être adopté. Toutefois, en l'occurrence, le Conseil pourrait adopter certaines des modifications proposées dans la mesure où elles découlent obligatoirement des décisions prises par le Conseil à sa quarante-septième session. Peut-être pourrait-il adopter l'amendement à l'article 2 proposé par le Secrétaire général, quitte à faire les ajustements nécessaires, le cas échéant. Il est évident que si la première session ordinaire de l'année s'ouvre en janvier, au lieu d'avril, il faut en tenir compte dans le règlement intérieur du Conseil.

20. D'autre part, M. Viaud pense qu'il y aurait avantage à ouvrir cette session non aux tout premiers jours de janvier mais au cours de la deuxième semaine de ce mois. Cela donnerait à toutes les délégations le temps d'achever les consultations auxquelles elles procèdent habituellement dans leurs pays à l'époque de Noël et du Nouvel An et faciliterait également la tâche du Conseil d'administration du PNUD, qui doit se réunir du 19 au 27 janvier et serait ainsi informé des diverses dates choisies par le Conseil.

21. M. DECASTIAUX (Belgique) n'a aucune objection à la suggestion faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

22. Se référant au passage de l'amendement à l'article 2 du règlement intérieur (voir E/4757 et Corr.1, par. 4), où il est dit que "la session est close six semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale", il fait observer que si la deuxième session ordinaire du Conseil en 1970 se termine le 5 août, le délai en question n'est que de 38 jours. Il importe que cette règle soit strictement observée. Quant à la reprise de la deuxième session ordinaire pendant l'Assemblée générale, il convient qu'elle soit d'un seul tenant, ou en deux parties au maximum, vu que les réunions de l'Assemblée générale et de ses diverses commissions représentent déjà un volume de travail considérable pour les délégations.

23. M. BRADLEY (Argentine) appuie les suggestions faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la France.

24. M. ALLEN (Royaume-Uni) voudrait savoir s'il y aurait une session d'été au cas où le règlement intérieur serait suspendu. A son avis, l'adoption d'un nouveau programme de travail devrait avoir comme suite logique l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, du moins à titre provisoire.

25. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit que, pendant la période d'essai, le règlement intérieur serait celui qui tiendrait compte des amendements suggérés dans la note du Secrétaire général (E/4757 et Corr.1).

26. M. VIAUD (France), tenant compte des suggestions des représentants de la République-Unie de Tanzanie et du

Royaume-Uni, suggère que le Conseil décide à la séance en cours : a) d'adopter, à titre provisoire, les dispositions proposées dans la note du Secrétaire général; b) de suspendre l'application des articles correspondants de son règlement intérieur; et c) de réviser son règlement intérieur à sa première session ordinaire de 1971, soit plus d'un an après la mise à l'essai des amendements proposés. Quant à la session d'été, elle pourrait avoir lieu à Genève en juillet.

27. M. ALLEN (Royaume-Uni) propose en outre que le Conseil modifie le règlement intérieur de ses commissions techniques, conformément à la suggestion énoncée au paragraphe 2 de la note du Secrétaire général (E/4757 et Corr.1).

28. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique), se référant au troisième point de la suggestion que vient de faire le représentant de la France, propose de dire "d'envisager la révision de son règlement intérieur" plutôt que "de réviser son règlement intérieur".

29. M. ROUAMBA (Haute-Volta) partage l'avis du représentant de la République-Unie de Tanzanie, mais tient à appeler l'attention du Conseil sur le fait que sa suggestion ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur les autres articles du règlement intérieur et risquerait, de ce fait, de compliquer les travaux futurs du Conseil. Dans le même ordre d'idée, une modification de l'article 2 affecterait très probablement l'article 9, qui a trait à la formulation du programme de travail de base du Conseil. Il propose donc que le Conseil étudie d'abord la question de plus près avant de se prononcer.

30. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il comprend la préoccupation du représentant de la Haute-Volta. Peut-être le Secrétaire du Conseil pourrait-il dire comment le Secrétariat, en formulant ses propositions d'amendement au règlement intérieur, en a envisagé les effets sur l'ensemble dudit règlement.

31. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) répond que le Secrétariat a certainement tenu compte des conséquences que les amendements proposés pourraient avoir notamment sur le calendrier des conférences, sur l'époque à laquelle le programme de travail de base du Conseil doit être formulé, sur l'époque à laquelle certaines élections doivent avoir lieu, ainsi qu'en ce qui concerne la nécessité de modifier en conséquence le règlement intérieur des commissions techniques.

32. Si le Conseil approuve le calendrier des conférences, rien ne l'empêche de modifier son règlement intérieur à titre provisoire pour une période d'essai, comme l'a suggéré le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

33. Selon le calendrier des conférences, le Conseil économique et social tiendra, à partir de 1970, ses séances consacrées à l'organisation des travaux du 12 au 14 janvier. Quant à la session d'été, M. Kassum rappelle que le Conseil a décidé à la séance précédente qu'elle se terminerait non le 5 août mais le 31 juillet, ce qui assurerait un intervalle de six semaines avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

34. M. BRADLEY (Argentine) pense que, grâce aux assurances données par le Secrétaire du Conseil et aux

éclaircissements fournis par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la France, le Conseil pourrait prendre une décision à la séance en cours, d'autant plus que la décision définitive n'interviendrait qu'en décembre 1971.

35. Le **PRESIDENT** demande si le représentant de la Haute-Volta maintient sa position.

36. **M. RGUAMBA** (Haute-Volta) répond qu'il demeure perplexe mais qu'il n'insistera pas.

37. Le **PRESIDENT** propose que le Conseil, donnant suite aux mesures qu'il a adoptées à sa quarante-septième session en vue d'améliorer l'organisation de ses travaux et tenant compte du calendrier des conférences et des réunions qu'il a approuvé pour 1970 et 1971, décide :

a) D'adopter, à titre provisoire, les propositions du Secrétaire général concernant les amendements à apporter

aux articles pertinents de son règlement intérieur et d'autres modifications ayant trait à l'organisation de ses travaux, et de suspendre l'application des articles 2, 9 et 14 dudit règlement;

b) D'envisager, compte tenu des résultats qu'aura donnés le nouveau programme de conférences et de réunions en 1970, de réviser son règlement intérieur à sa première session ordinaire de 1971;

c) De supprimer la référence au Comité intérimaire du programme des conférences à l'article 2 du règlement intérieur des commissions techniques et de la remplacer par une référence au Comité des conférences créé par l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 20.